

SEANCE DU Vendredi 28 Mars 2014

L'an deux mil quatorze le sept janvier à dix neuf heures zéro minute les membres du Conseil Municipal de la commune de BERNEUIL-SUR-AISNE, se sont réunis à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur François MAHIEUX, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs MAHIEUX François, GUEGUEN Daniel, FRERE Etienne, PYTLAK Michel, VENDEWINKELE Catherine. Mesdames ANTOINE Séverine, CROCHET Françoise, DUMEZ Ludivine, JACQUES Céline PADIEU Yveline, TUAL Nicole. Messieurs BATTON Sébastien, BONAMY Patrice, CAGNIARD Cédric, CARPENTIER Georges, DE WAELE Philippe

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Madame CROCHET Françoise est élue secrétaire de séance..

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François MAHIEUX, Maire qui après l'appel nominal adonné lecture des résultats constatés au procès verbal des élections et à déclarer installer la liste ENSEMBLE POUR BERNEUIL avec 374 voix pour 95 nuls et 266 abstentions.

Monsieur MAHIEUX Maire sortant donne donc la parole à Madame VENDEWINKELE Catherine étant la plus âgée des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire Madame Françoise CROCHET

ELECTION DU MAIRE

Le président après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Daniel GUEGUEN Se présente comme Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci après

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Bulletins Blancs :	0
Reste pour le suffrage exprimé :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu Monsieur Daniel GUEGUEN 15 voix.

Monsieur Daniel GUEGUEN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT:

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L2122-2 du Code Générale des collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoint sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal et qu'en conséquence il lui est possible d'en élire trois.

Le Maire propose alors à l'assemblée d'élire trois adjoints. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de procéder immédiatement à l'élection des trois adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS :

Messieurs FRERE Etienne, Madame Catherine VENDEWINKELE, Monsieur PYTLAK Michel et Madame Nicole TUAL se présente comme adjoint.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un vote de liste et non un panachage.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Bulletins Blancs :	0
Reste pour le suffrage exprimé :	15
Majorité absolue :	15

A obtenu Monsieur Etienne FRERE 15 voix, Monsieur PYTLAK Michel 15 voix, Madame Catherine VENDEWINKELE Catherine 12 voix, Madame Nicole TUAL 3 voix.

Monsieur Le Maire annonce donc Monsieur Etienne FRERE 1^{er} Adjoint, Madame VENDEWINKELE Catherine 2^{ème} adjoint et Monsieur Michel PYTLAK 3^{ème} adjoint

Monsieur Le maire informe l'ensemble du Conseil municipal que Madame Catherine VENDEWINKELE est nommée 2^{ème} adjointe afin de respecter la parité.

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal qu'il faut maintenant passer à la nomination des commissions.